

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil dix huit, le vingt juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François GIROUX**.

Étaient présents : M. François GIROUX, M. Daniel PÉRON, M. Jean-Noël VIRECOULON, M. Christophe MÈGE, Mme Martine AUPY, Mme Véronique BARRETEAU, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Françoise ROVERE, Mme Jennifer VILLIER.

Étaient absents excusés : M. Laurent BIRCKEL, M. Stéphane ZIEGLER.

Procuration : M. Laurent BIRCKEL en faveur de Mme Jennifer VILLIER.

Secrétaire : M. Christophe MÈGE.

Délibération N° MA-DEL-2018-012

Eclairage Public : Eradication des luminaires "boules" - subvention de l'Etat.

La commune de Champagne-et-Fontaines, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Par délibération en date du 13/12/2017, le conseil Municipal a confirmé l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires "boules" au programme départemental porté par le SDE24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, Madame la Préfète de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR - dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à 67 % du montant HT des travaux. Elle sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'Etat,
- En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

L'étude permettant l'établissement d'un avant-projet détaillé sera commandée au 2^e semestre 2018. Cependant, il convient d'engager dès maintenant, et en préalable, les crédits d'Etat afin d'éviter un éventuel transfert vers d'autres départements. Dès réalisation de l'APD, un plan de financement actualisé sera donc de nouveau présenté à la commune.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total de travaux HT	9540.12 €
Participation SDE24 (45% du montant total HT)	4293.05 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	5247.06 €
Montant DETR sollicité	2098.83 €
Taux DETR (%de la dépense acquittée par la commune)	40%

En résumé, en montant HT :

DETR 40%	2 098.83 €
Autofinancement 60%	3 148.24 €
Total	5 247.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2018) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules » dans le cadre du programme coordonné par le SDE24.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération N° MA-DEL-2018-013

**Défense des intérêts de la Commune pour un contentieux au Tribunal Administratif.
Dossier 1801932-5 : Association Alerte Circuit Venduire / Commune de Champagne et Fontaines.**

Une requête a été déposée au Tribunal Administratif par l'Association Alerte Circuit Venduire et Sepanso Dordogne contre le permis d'aménager n° 02409718R0001 délivré par le Maire au nom de la Commune en date du 16/03/2018, suite à l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 accordant la révision de notre carte communale.

Afin de préparer un mémoire en réponse et compte tenu des délais impartis pour répondre au Tribunal Administratif, il est proposé de s'attacher les services de Maître Alain Pagnoux, SCP Cabinet Lexia, spécialisé en droit public et de l'urbanisme à Bordeaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de notre Commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve à la majorité et de ce fait :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Désigne Maître Alain Pagnoux, SCP Cabinet Lexia, avocat à la Cour, domicilié 36-38 Rue de Belfort 33000 Bordeaux, pour représenter la Commune dans cette instance.

Les permis d'aménager délivrés pour le même projet par les communes de Nanteuil-Auriac-de-Bourzac et de Venduire sont également contestés auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal :

- Est favorable à ce que les 3 communes concernées s'attachent les services du même Avocat.
- Demande auprès du Tribunal Administratif une indemnisation au moins à hauteur des frais de la procédure.

Délibération N° MA-DEL-2018-014

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019.

L'INSEE nous informe que l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019 se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour la préparation puis la réalisation de la collecte du recensement, un **coordonnateur communal** (le maire ou tout autre élu local) doit être désigné et sera responsable de ces opérations : "Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs". Il sera le principal interlocuteur avec l'INSEE (une journée de formation sera dispensée à cet effet).

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de le nommer. Un coordonnateur suppléant, agent municipal, peut également être désigné en qualité d'assistant.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition du Maire d'assumer la fonction de coordonnateur de l'enquête de recensement assisté de la secrétaire de mairie dans ces fonctions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera le Maire, François GIROUX, nommé sur sa proposition coordonnateur communal.
- La secrétaire de mairie, Monique CHOLLET, acceptant cette mission supplémentaire, assistera M le Maire en qualité de coordonnateur suppléant.
- Ils sont tous les deux soumis aux obligations en matière de confidentialité définies par les lois n°51-711 du 7

juin 1951 et 78-17 du 6 janvier 1978.

Organisation du Tour cycliste.

Compte rendu de la réunion à Verteillac du 15 juin.

Contre la montre Champagne-Vendôis le samedi 7 juillet à partir de 8h30 : organisation et signaleurs....

Tour du l'ex canton de Verteillac le dimanche 8 juillet à 13h00 : signaleurs...

Encore 2 signaleurs doivent être trouvés...

Problème de baisse de tension à Pompeigne.

Depuis plus d'un an, notre référent ENEDIS est alerté sur des problèmes de baisse de tension à Pompeigne (fin de ligne sous-alimentée, installation vétuste...). Un renvoi vers EDF nous informe qu'un rapport attestant ce problème a été établi en juin 2017 et adressé au Service Technique d'Enedis.... Rien n'est résolu à ce jour.

Donc, nous avons adressé ces messages à notre référent du SDE, Michel LAMY,... Et transmis directement au SDE24..... Réaction du SDE24 : M Vaset et M Lamy se déplaceront et relancent Enedis.... à suivre.

Elaboration du PLUI : zonage provisoire. Présentation du plan.

Le bureau Artelia a transmis le projet de zonage du PLUI de notre commune.

Il s'agit d'un premier travail qui sera à réajuster.

Présentation du projet plan PLUI : Vous êtes invités à faire retour de vos observations avant le 20 juillet.

Observations du Conseil :

Préférerait la carte communale et aurait souhaité la conserver ou que le PLUI en soit la réplique : zones constructibles disparues dans le PLUI.

Autres sujets ; date prochain conseil....

Date du prochain conseil le mercredi 22 août 2018 à 19 H 00.

- Compte rendu de la réunion concernant l'assainissement de Fontaines : attente de nouveaux plans, les administrés concernés présents le 28 mai à la réunion ont demandé des changements (pris en note). Notre dossier doit être déposé avant la fin de l'année, une autre réunion est envisagée pour mi-octobre à mi-novembre.

- Observations sur l'entretien à poursuivre de la salle polyvalente : réfection de toutes les parties électriques et notamment changement des tableaux d'alimentation, appareils de chauffage de la salle du conseil et du bureau mairie...
